

9924/26 ADD 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 juin 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 juin 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil à l'appui d'un projet concernant la réduction des risques qui pèsent sur la sécurité des munitions en Ukraine - Annexe (document de projet)

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes